

## TARIF ET RÈGLEMENTS POSTAUX.

### AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES.

Entre deux bureaux canadiens, 3 cts par  $\frac{1}{2}$  once.

Entre le Canada et les Etats-Unis, 3 cts par  $\frac{1}{2}$  once.

Lettres de la ville seulement, comprenant : côte des Neiges, côte St-Antoine, côte St-Louis, côte St-Paul, Hochelaga, Mile-End, Notre-Dame de Grâce, Pointe St-Charles, Ste-Cunégonde, St-Gabriel, villages St-Henri et St-Jean-Baptiste, 1 centin par  $\frac{1}{2}$  once.

L'affranchissement ne peut être effectué qu'au moyen de timbres-poste. Les lettres non affranchies sont envoyées au rebut. Celles qui sont insuffisamment affranchies, mais dont le port est payé pour la première  $\frac{1}{2}$  once, sont taxées d'un double port lorsqu'elles sont pour le Canada et seulement de la balance de port due si elles sont adressées aux Etats-Unis.

Le port des lettres pour le Royaume-Uni et Terre-Neuve est de 5 cts par  $\frac{1}{2}$  once. Les lettres non affranchies pour ces pays et tous ceux de l'Union postale, les Etats-Unis exceptés, sont passibles d'un port double à leur destination, et du double de la balance de port due, quand elles ont été insuffisamment affranchies.

Du moment qu'un objet quelconque est déposé à la poste, il devient la propriété du destinataire, et il ne peut, en aucun cas, être remis à l'expéditeur.

Tout objet de correspondance adressé à des initiales ou à un nom fictif, est envoyé au rebut pour être transmis à l'envoyeur, s'il porte sa signature, à moins qu'il ne soit dirigé sur une résidence connue, aux soins d'une personne nommée, ou sur une boîte occupée au Bureau de Poste.

### CARTES-POSTE.

Celles d'un centin ne peuvent servir que pour le Canada et les Etats-Unis.

Celles de 2 cts sont admises pour tous les pays compris dans l'Union postale.

Les bandes postales se vendent \$1.25 le cent.

### CORRESPONDANCES RÉEXPÉDIÉES.

Les correspondances non distribuées et dirigées par la poste sur une nouvelle destination, soit au Canada, soit en tout autre endroit de l'Union postale, ne sont passibles d'aucun complément de taxe.

Québec.

'Elan et  
astor, le  
ge, entre  
ler Mai  
Québec,  
ka, Ri-  
idore, du  
rivier au  
Bécasse,  
bre; (1)  
reuse, la  
ce insec-  
eaux de  
la Cor-

l Juillet  
Mai; le  
a Truite  
ochet, le  
igan, du

tre une  
ver du

est et  
tmagny  
is pour